Divulgation des transferts d'immeubles non inscrit au registre foncier

	A .
_	

Identification du céda	nt							
Personne physique								
	D.							
Nom Prénom								
Adresse de résidence principale								
Numéro municipal	Avenue, rue, route							
·	Two fluo, fluo, fluo, fluo.							
Ville	Province	Province Code postal						
Adresse où peut être er	Adresse où peut être envoyé le compte (si différente)							
Numéro municipal	Avenue, rue, route							
Ville	Province			Code postal				
Personne morale								
	Nom			Prénom				
N.E.Q. ou identification	Nom Prénom							
	l ou du principal lieu d'affaires							
Numéro municipal	Avenue, rue, route							
Ville	Province			Code postal				
	fonctions des personnes autori	sées à						
agir en son nom								
Nome at práname dos	professionnels concernés dans	lo.						
transfert de l'immeuble		ie						
Identification du cess	ionnaire							
Personne morale			ı					
	N				D.			
Adresse de résidence p	Nom				Prénom			
naresse de residence p								
Numéro municipal	Avenue, rue, route							
'								
Ville	Province			Code postal				
Adresse où peut être envoyé le compte (si différente)								
Numéro municipal	Avenue, rue, route							
Ville	Province Code po			tal				
Personne morale								
Niewe					Prénom			
Nom N.E.Q. ou identification :					FIEIIOIII			
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires								
Numéro municipal	Avenue, rue, route							
Ville	Province		Code postal					
Noms, coordonnées et fonctions des personnes								
autorisées à agir en sor	n nom :							
Name at méname des muste estample consequée								
Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :								
Identification de la pro	opriété							
Numéro municipal	Avenue, rue, route	_						
Ville	Province Code postal							
Cadastre:								
Date du transfert :								

Autres informations – Article 9 – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières			
Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble			
selon le cédant et cessionnaire :			
Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,			
selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion			
de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :			
Montant du droit de mutation :			
Le cas échéant, la disposition de l'un ou l'autre des articles 17			
à 20 en vertu de laquelle, selon le cessionnaire, celui-ci est			
exonéré du paiement du droit de mutation :			
Toute autre mention prescrite par le règlement :			

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble et de la convention de prête-nom, s'il y a lieu.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

Veuillez envoyer le formulaire rempli à : taxation@montreal-est.ca